

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE GRUE

CONCERNANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/SK/528/2012

CHAMP D'APPLICATION

UN ARRÊTÉ MUNICIPAL EST NÉCESSAIRE POUR L'INSTALLATION
DE GRUES DANS LES CAS SUIVANTS :

- ✚ Grue installée sur la voie publique
- ✚ Grue survolant la voie publique
- ✚ Grue survolant des établissements ou lieu public ou recevant du public

**TOUT SURVOL D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE EN
ACTIVITÉ EST INTERDIT**

CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION

L'Arrêté Municipal sera délivré au **maître d'ouvrage**, il autorisera la mise en place de la grue et énumérera les principales prescriptions relatives à sa mise en service.

La demande au nom du **maître d'ouvrage** stipulera que toutes les garanties techniques sont prises pour garantir une sécurité maximum (Ex. joint en annexe).

ELLE SERA VISÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

L'Arrêté Municipal sera délivré après remise d'un dossier comprenant les pièces décrites ci-après et avis des Services Techniques Municipaux qualifiés :

- ✚ Autorisation d'urbanisme (permis de construire, D.P.)
- ✚ Déclaration d'ouverture de chantier
- ✚ Plan au 1/200ème avec implantation de la grue, zones survolées, interdiction de survol et dessin des terrassements du chantier avec ses différentes phases
- ✚ Coupe au 1/200ème figurant la grue et les terrassements dans les deux axes

- ✚ Étude du sol effectué par un bureau d'études géotechniques pour installation de la grue avec prise en compte des différents terrassements
- ✚ Étude de fondation prenant en compte l'étude géotechnique
- ✚ Accord par un bureau de contrôle agréé sur les fondations de la grue envisagées compte tenu de l'étude de sol
- ✚ Présentation d'un contrat avec un bureau de contrôle agréé :
 - Pour le suivi d'installation de la grue (contrôle : des fouilles, de la réalisation des fondations et de la mise en place de l'appareil)
 - Pour les vérifications après montage (rapport de contrôle)
 - Pour le suivi trimestriel de sa stabilité
- ✚ Demande de restriction de circulation si nécessaire pour la mise en place
- ✚ Plan d'installation de la grue
- ✚ Calcul de contrainte pour la grue mobile

PRESCRIPTION PARTICULIÈRE

La grue devra être obligatoirement équipée d'un **anémomètre** relié à des alarmes visuelles et sonores.

Les charges hors contrepoids de flèche ne doivent pas passer au-dessus d'une voie ouverte au public, ni au-dessus d'une propriété voisine, ni au-dessus d'un bâtiment recevant du public. Un **dispositif** devra être installé afin de respecter cette interdiction.

Des dérogations à ces dispositions pourront être accordées par l'autorité compétente. Elles prescriront les mesures de sécurité complémentaires exigées.

INSTRUCTION DU DOSSIER ET MISE EN SERVICE APRÈS INSTALLATION

Le service Réglementation de Voirie / Occupation du domaine Public de la Ville de Beausoleil sera chargé d'instruire les demandes de survol du domaine public pour les appareils de levage.

Cette instruction se fera en appliquant les dispositions suivantes :

- ✚ Instruction du dossier avec délivrance d'un arrêté permettant le montage de la grue

La mise en service de la grue sera autorisée seulement une fois que le pétitionnaire aura remis contre récépissé au service Réglementation de Voirie / Occupation du domaine Public **le rapport de contrôle** d'installation et de fonctionnement de la grue, si ce rapport est favorable ou sans observation.

Les demandes ainsi que tout renseignement complémentaire sont à adresser :

Service Réglementation de Voirie / Occupation du domaine Public
Boulevard de la République – 06240 BEAUSOLEIL
Téléphone : 04.93.41.71.33

e-mail : jc.rollet@villedebeausoleil.fr / c.marques@villedebeausoleil.fr

IMPORTANT :



Pour être recevable, cette demande doit être adressée au service, au minimum 15 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) avant le début de l'occupation.

Pour toute prolongation, votre demande doit être adressée 5 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) avant la fin de votre autorisation.

Toute occupation du domaine public sans autorisation, sera constatée par un procès-verbal et sera verbalisée.

TOUT DOSSIER INCOMPLET, MAL RENSEIGNÉ OU TRANSMIS HORS DÉLAI SERA REFUSÉ

**ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DE LA
NOTICE D'INFORMATION RELATIVE À LA MISE EN
PLACE D'UNE GRUE**

Maitre d'ouvrage : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ / Portable : ____ - ____ - ____ - ____ - ____

Fax : ____ - ____ - ____ - ____ - ____

E-mail : _____

OBJET : demande d'arrêté municipal autorisant la mise en place et l'utilisation d'une grue sise : _____

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, les autorisations d'installation et d'utilisation d'une grue survolant le domaine public, située _____

afin de réaliser des travaux _____

conformément au permis de construire n° _____

délivré le _____

Toutes les dispositions techniques garantissant une parfaite sécurité tant au niveau de la grue que de son utilisation ont été prises pour prévenir tous risques d'accident :

-  Étude de sol et vérification de la stabilité,
-  Système d'interdiction de survol de la voie publique et des propriétés voisines,
-  Mise en place d'un anémomètre avec avertisseur lumineux et sonore,
-  Toutes les vérifications réglementaires et usuelles conformément aux législations en vigueur concernant la grue.

Je vous demande cette autorisation du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____
(Ce délai ne peut excéder 1 an).

Date et signature précédée de la mention "lu et approuvé"

À _____, Le ____ / ____ / ____

Mention "lu et approuvé"

Mr. _____

Maitre d'Ouvrage